

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## MAIRIE DE CROZANT (Creuse) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2025



☞ *Conseils Municipaux / PV du 24.05.2025*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 24 mai 2025 à 9 h 30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Didier LAVAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Annie BARBAT

Membres : 11

Présents : 7

Votants : 7

Absents : 4 (Franck PERIOT, Frédéric LASNIER, Bertrand MICARD et Sandrine LABERGÈRE)

Quorum : 6 (atteint)

Approbation du Procès-Verbal du 05.04.2025.

On passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- *Personnel Communal*

*Protection sociale complémentaire : volet Santé*

*Convention de participation avec le Centre de Gestion*

- *Budget Assainissement : tarifs 2025*

- *Réfection de voies communales : devis*

- *Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine : proposition de bail emphytéotique (durée du bail)*

- *Assainissement : rapport annuel 2024*

- *Club nautique d'Eguzon : demande de subvention*

- *Affaires diverses*

### • **Personnel communal**

#### **Protection sociale complémentaire : domaine de la santé**

#### **Convention de participation avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Comité Social Territorial a rendu son avis le 3 avril 2025.

Le Conseil Municipal décide de retenir le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure, de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion, de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels/agent, prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite et autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Budget Assainissement**

**Tarifs 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture le 9 mai 2025 au sujet des tarifs d'assainissement.

La délibération n°2025-04-05-09 fixe les tarifs d'assainissement pour 2025 mais pour être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs auraient dû être votés fin 2024.

De ce fait, les mois de janvier, février et mars ne peuvent être assujettis à l'application de ces tarifs.

Il est précisé également que le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Les tarifs votés dépassent le pourcentage autorisé de 40% puisqu'il est de 41.40 %. La Préfecture nous informe également que dans le calcul, les redevances ne doivent pas être comptées.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont toujours été votés au moment du budget et qu'il faudra désormais les voter en fin d'année et qu'auparavant le coût de 40 % n'était pas dépassé mais que dans le calcul, la redevance était comptée.

Il y a donc lieu de revoir les tarifs. Il propose de fixer la part fixe à 195 € et la part variable à 2.45 €.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Voirie**

**Réfection de voies communales - Devis**

Monsieur le Maire présente le devis d'EVOLIS 23 pour des travaux de bitumage sur les routes du Mont Sarrazin, des Rabines, de Vitrat et de Changotin.

Le montant s'élève à 39 385.83 € HT soit 47 263 € TTC.

Il présente ensuite le devis d'EVOLIS 23 pour des travaux de voirie aux villages du Pescher, de La Chapelle Sainte Foy et de La Journalière.

Le montant s'élève à 19 942 € HT soit 23 930.40 € TTC.

Il précise que le montant global de ces travaux est de 59 327.83 € HT soit 71 193.40 € TTC.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine**

**Proposition de bail emphytéotique**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n°2024-12-07-11 indiquait une durée de bail emphytéotique de 10 ans à compter du 01.01.2025.

Cependant, après l'envoi de la délibération chez le notaire par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, il s'avère que la proposition d'une durée de 10 ans faite à la Commune n'est pas possible car une durée de bail emphytéotique est comprise entre 18 et 99 ans.

Il y a donc lieu de fixer une nouvelle durée et une nouvelle date de commencement du bail emphytéotique pour les parcelles suivantes :

|                                              |             |                 |                                      |
|----------------------------------------------|-------------|-----------------|--------------------------------------|
| A 1333                                       | Changotin   | 1 ha 40 a 60 ca | Section de Changotin                 |
| B 182                                        | Les Côtes   | 4 ha 83 a 00 ca | Section de Crozant et de La Solitude |
| B 547                                        | Les Granges | 21 a 80 ca      | Commune de Crozant                   |
| B 571                                        | Les Granges | 51 a 50 ca      | Section de Crozant et de La Solitude |
| B 572                                        | Les Granges | 24 a 42 ca      | Commune de Crozant                   |
| B 1128                                       | Le Bourg    | 3 ha 52 a 34 ca | Section de Crozant et de La Solitude |
| Soit une surface totale de 10 ha 73 a 66 ca. |             |                 |                                      |

Les autres éléments restent inchangés.

Monsieur le Maire propose de conclure ce bail pour une durée de 20 ans à compter du 01.07.2025.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Assainissement**  
**Rapport annuel 2024**

Assainissement collectif du bourg

Gestion communale

Régie à autonomie financière

Population desservie : 90 habitants

Nombre d'abonnés : 106 abonnés

Volume facturé : 3 759 m<sup>3</sup>

Part fixe : 195 €

Part proportionnelle : 2.30 €/m<sup>3</sup>

Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0.16 €/m<sup>3</sup>

Facturation semestrielle

Recettes : 29 478.39 € dont abonnements 20 231.25 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Club nautique d'Eguzon**  
**Demande de subvention**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Club Nautique d'Eguzon demandant une subvention pour la Finale de la Coupe d'Europe de Ski Nautique de Vitesse 2025 qui se déroulera le Dimanche 6 Juillet 2025 sur le Lac d'Eguzon.

Proposition de verser une subvention de 300 €.

Avis favorable du CM à l'unanimité.



*Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :*

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision du 20.05.2025**

SPIE CityNetworks de DUN LE PALESTEL : remplacement des lanternes suite orage  
Montant : 5 032.64 € HT soit 6 039.17 € TTC

**Décision du 23.05.2025**

EVOLIS 23 : curage de fossés à La Brousse  
Montant : 1 021.80 € HT soit 1 226.16 € TTC

La Secrétaire de Séance,

Annie BARBAT



Le Maire,

Didier LAVAUD

